

ACQUISITIONS ET DEMANDES D'ACQUISITIONS

La bibliothèque accueille avec plaisir les suggestions de nouveaux documents à ajouter à sa collection. Afin de faciliter la commande, les usagers sont priés d'accompagner leurs suggestions des renseignements suivants : titre, nom d'auteur, prix, maison d'édition et année de parution. Mentionnons aussi que l'option «I > Information» du catalogue INNOPAC permet de suggérer une acquisition («P > Acheter S.V.P.»), et de proposer d'autres suggestions («S > Suggestions»).

Les directions du Ministère peuvent également demander l'achat de publications à l'usage de leurs sections. Il faut pour ce faire transmettre à la bibliothèque une note de service indiquant les coordonnées de la publication et fournir un numéro d'engagement de fonds et un code financier.

PRÊTS ENTRE BIBLIOTHÈQUES

Quoique la bibliothèque possède, à des fins de recherches, une importante collection de documents sur les affaires étrangères et le commerce international, il est évident qu'elle ne peut tout avoir! Les documents ne figurant pas dans la collection de la bibliothèque peuvent être empruntés, pour les usagers du Ministère, par l'entremise du prêt entre bibliothèques. La disponibilité des documents récents et le délai de livraison varient selon la bibliothèque concernée, la demande qui existe à leur égard et le lieu où ils sont conservés; aucun effort ne sera ménagé pour obtenir dans les plus brefs délais les documents requis à des fins officielles. Le bureau du prêt s'occupe des demandes de prêts entre bibliothèques. On peut se présenter au bureau en personne ou téléphoner (992-7687).

Les personnes qui souhaitent se procurer des documents pour leur usage personnel ou dans le cadre d'un cours doivent faire appel aux services de bibliothèques publiques, universitaires ou de collèges.

PHOTOCOPIES

La bibliothèque possède un photocopieur, situé à proximité du bureau de référence. Celui-ci est réservé à la reproduction de documents faisant partie de la collection de la bibliothèque. On rappelle aux usagers que toute reproduction de document est assujettie à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La bibliothèque met également à la disposition de ses usagers des lecteurs et des reproducteurs à microfilms et à microfiches.